



# CONVENTION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

## I- CONTRAT DE LOCATION

Entre la commune de Revel et,

....., dénommé l'utilisateur,

Domicile : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

sollicitant l'autorisation d'utiliser pour ses propres besoins la salle : .....

et ce en date du ..... à .....heures

et jusqu'au .....à .....heures.

### a) Participation financière

Le montant de la location est fixé à : ..... €

Le montant de la caution est fixé à : ..... €

Faire un chèque de caution libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.

Un avis des sommes à payer pour la location sera envoyé après la date de location.

### b) Assurances

L'utilisateur a souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation et de l'activité exercée dans les locaux mis à disposition.

Cette police porte le n° ....., souscrite le ..... auprès de la compagnie .....

**Si aucune attestation n'est fournie au plus tard le jour de la manifestation, la location de la salle sera refusée.**

### c) Nombre de participants

La salle contient ..... personnes (maximum autorisé). L'utilisateur devra se conformer à cette réglementation édictée par les services de sécurité du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

### d) Mesures de sécurité

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité relative à la salle (ci-dessous) et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir constaté la mise à disposition d'un défibrillateur dans le sas d'entrée de la salle de l'Oursière (pour une location de la salle de l'Oursière) ou sur la façade du cabinet médical (pour une location de la Grange Freydane).

### ★ Emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction

Les dispositifs d'alarme se déclenchent manuellement. Ce ne sont pas des détections incendie automatiques. Vous pouvez vous fier au plan d'évacuation situé dans chaque salle.

#### **GRANGE DE FREYDANE : 2 extincteurs**

- près du baby-foot (nature du produit de l'extincteur : EPL ; capacité : 6L)
  - près de l'armoire électrique (nature du produit de l'extincteur : CO2 ; capacité : 2kg)
- Alarme à gauche de la porte d'entrée.

#### **SALLE DE L'OURSIERE : 2 extincteurs**

- côté local technique (nature du produit de l'extincteur : CO2 ; capacité : 2kg)
- dans le hall : EPL + additif ; capacité 6 L

Alarme : dans la salle côté cour et dans le local technique. (il y a d'autres boîtiers marqués coupure électrique et aérotherme qu'il ne faut pas toucher.)

### ★ EN CAS DE DEBUT D'INCENDIE

Si possible, attaquer le foyer avec les extincteurs les plus proche (voir annexe)

Si l'incendie n'est pas maîtrisable :

- déclencher l'alarme à incendie la plus proche
- alerter les pompiers en composant le 18
- préciser la localisation exacte du bâtiment et l'importance de l'incendie
- accueillir les pompiers et les guider vers le sinistre.

Si vous êtes bloqués par la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

### ★ EN CAS D'ALARME

Son déclenchement impose de quitter immédiatement et impérativement le bâtiment.

#### Evacuation :

- vérifier l'évacuation complète du local
- donner les consignes préalables pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite
- calfeutrer et mouiller les portes et se signaler aux fenêtres en cas d'impossibilité d'évacuer

#### Personnels :

- guider et accompagner le groupe dont vous avez la responsabilité,
- prévoir l'assistance aux personnes à mobilité réduite,
- déterminer le sens d'évacuation,
- ne pas revenir sur ses pas sans ordre
- évacuer dans le calme en fermant les portes derrière soi, sans les verrouiller. Rester solidaire de votre groupe.

#### Rassembler :

- Rejoindre le point de rassemblement (éviter les voies d'accès des secours)

#### Compter :

- Vérifier les effectifs au point de rassemblement en utilisant le cahier d'appel lorsqu'il existe
- Ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation

## II- REGLEMENT D'UTILISATION

### a) Entretien, nettoyage et rangement

L'utilisateur s'engage à nettoyer, après utilisation, tous les locaux, les abords et les parkings, les appareils ménagers, le mobilier et/ou le matériel mis à disposition. Toute détérioration ou disparition sera signalée.

**Grange Freydane** : Une boîte à clé (code 1234) contient la clé de l'armoire à produits d'entretien.

La réfection des locaux, la remise en état ou le remplacement des appareils ménagers, du mobilier, des matériels divers, ainsi que le nettoyage s'il est jugé insuffisant seront facturés aux tarifs suivants :

**50 € pour la Grange Freydane**

**100 € pour la salle de l'Oursière**

La caution sera utilisée en cas de dégradations.

Les portes des locaux seront fermées à clés après usage, ainsi que le portail d'accès et les lumières seront éteintes.

Les sacs poubelles (triés) devront être enlevés et déposés dans les containers.

Dans la salle de l'Oursière, la structure ne devra pas être démontée. Il est formellement interdit de monter dessus.

### b) Sonorisation et respect du voisinage

Afin de limiter les nuisances sonores, les portes et fenêtres seront maintenues fermées à partir de 23 heures. A partir de 1 heure du matin, le niveau de la sonorisation sera baissé de manière à ne pas entendre la musique et les bruits divers depuis l'extérieur.

L'usage des pétards et d'avertisseurs sonores de voiture est interdit.

**Au-delà de cet horaire, la gendarmerie pourra être prévenue.**

### c) Sécurité des personnes

A cet effet, les issues de secours seront conservées en l'état, sans entrave. La voie d'accès routier aux parkings et aux salles sera dégagée pour permettre aux véhicules de service de venir rapidement sur les lieux.

Les voitures seront garées sur les parkings. Il est souhaitable de déclarer préalablement toute manifestation aux services de gendarmerie et de pompiers.

Le respect des riverains nécessite la surveillance des abords des locaux afin d'interdire tout jet de bouteille, objets divers, papier, etc....

Le couchage dans les salles est formellement interdit.

Il est strictement interdit de modifier, d'ajouter quoi que ce soit sur l'installation électrique existante (ex : four électrique, frigo, ...).

**Information** : L'installation d'un chapiteau est interdite sur le site de l'Espace Guimet pour une soirée privée.

### d) Etat des lieux

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire seront effectués lors de la remise et de la restitution des clés par un élu pour effectuer tous les contrôles nécessaires. Il aura lieu sur place le .....  
à ..... heures.

La restitution des clés aura lieu au même endroit, le ..... à ..... heures.

### III- INVENTAIRE

Les locaux, le mobilier, le matériel, suivant l'inventaire ci-dessous seront mis à votre disposition aux mêmes dates et horaires que la location de la salle.

**Locaux**             Salle de l'Oursière  
                          Salle Grange Freydane

**Mobilier**            ..... Tables  
                         ..... Chaises

**Pour information, pas de connexion WIFI dans la salle Freydane.**

### **Tout manquement au règlement entraînera le refus d'une prochaine location de salle communale et l'encaissement du chèque de caution.**

La présente convention d'utilisation a été établie en deux exemplaires.

M ..... reconnaît avoir reçu le ..... un exemplaire de la convention d'utilisation comprenant le contrat de location, le règlement d'utilisation, l'inventaire, à en avoir pris connaissance avant la signature de celle-ci et s'engage formellement à la respecter.

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'utilisateur ou du garant.

Fait à Revel, le .....

Signature de l'utilisateur ou du garant  
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Maire

-----  
*Dans le respect du Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, nous vous assurons que vos données personnelles sont protégées de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés. Elles ne sont accessibles qu'aux personnes en charge de la gestion des salles communales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur vos données. Ces données sont conservées deux ans après la date de signature du contrat.*